

REPUBLIQUE DU BENIN
RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°91-20 du 30 Janvier 1991

Portant nomination des Avocats Généraux
à la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation et les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Nouteï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU le Décret N°91-1 PM du 20 Janvier 1991 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 20 Janvier 1991 ;
- SUR proposition du Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Janvier 1991,

D E C R E T :

Article 1er. - Monsieur DOSSOUMON Samson est nommé Avocat Général à la Cour Suprême.

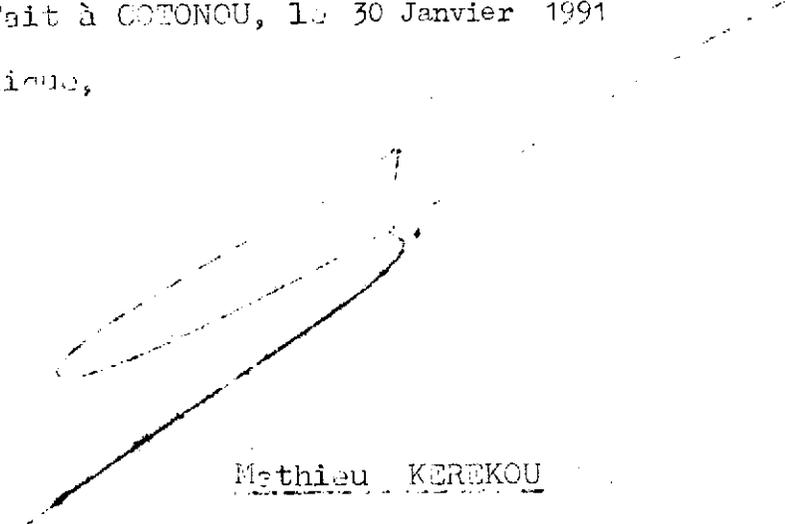
Article 2. - Monsieur LALOUPO Roger, est nommé Avocat Général à la Cour Suprême cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 3. - Les intéressés prêteront, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 4. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de l'installation de Messieurs DOSSOUMON Samson et LALOUPO Roger dans leurs fonctions sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



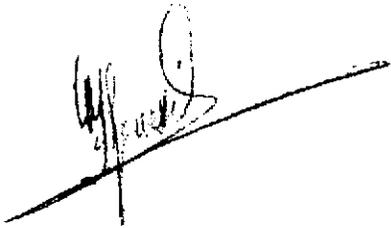
Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale
chargé de l'intérim,



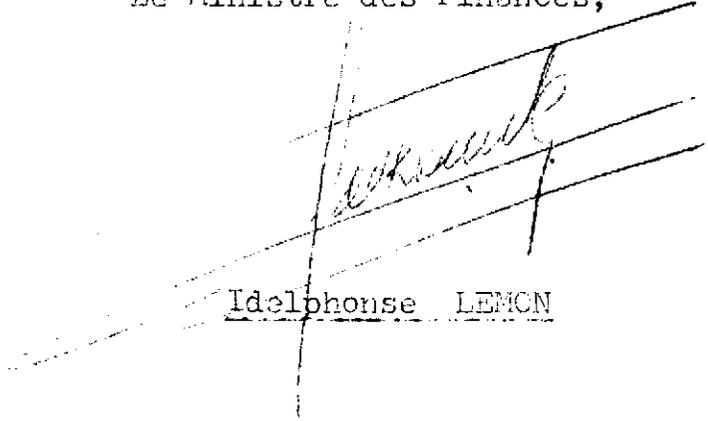
Jean Florentin FELIHO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,



Yves YEHOUESSI

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMCN

AMPLIATIONS : PR 6 PM 4 HCR 4 CS 2 BGC 4 MJL MF 6 AUTRES
MINISTRES 15 DB DCF DTCP DSDV DI 5 DLC DAJL INSAE RCP DPE 5
GCONB 1 DCCT 1 IGE 2 INTERESSES 2. JO 1.-